



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le **4 mai 2026**, à **19h00**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, LUCIE RIENDEAU, MARTIN LAVOIE, MATHIEU LYMBURNER ET PATRICK MÉTIVIER.**

Était absente la conseillère **MANON GAUMOND.**

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse **MICHELLE CHAMPAGNE.**

Monsieur **JEAN-SÉBASTIEN GAGNON**, directeur général, monsieur **STEVE MEDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026 À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	Période d'information
2026-05-192	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
N.M.	3.1	Mise à jour - Amélioration du parc Iberville
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2026-05-193	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
	6.1	Aucun
	7.	RÈGLEMENTS
A.M.	7.1	Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1181-2026 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais
2026-05-194	7.2	Adoption du second projet de Règlement 1037-40-2026 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions
2026-05-195	7.3	Adoption du Règlement 1116-04-2026 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage
2026-05-196	7.4	Adoption du Règlement 1180-2026 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

- 2026-05-197 8.1.1 Adoption de la liste des déboursés au 30 avril 2026
- N.M. 8.1.2 Dépôt de la liste d'embauche
- 2026-05-198 8.1.3 Nomination au poste-cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître à la voirie, Direction de la gestion des actifs et des grands projets
- 2026-05-199 8.1.4 Nomination au poste-cadre de directrice générale adjointe/directeur général adjoint par intérim, Direction générale
- 2026-05-200 8.1.5 Nomination au poste-cadre de directrice adjointe/directeur adjoint par intérim, Service de police
- 2026-05-201 8.1.6 Affectation temporaire au poste-cadre de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police
- 2026-05-202 8.1.7 Confirmation au poste-cadre à durée indéterminée d'agente/agent aux ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation
- 2026-05-203 8.1.8 Modification aux couvertures du régime d'assurances collectives des employés municipaux et des employés-cadres de la Ville de Bromont
- 2026-05-204 8.1.9 Amendement à la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique incluant les inconduites de nature sexuelle, de violence et d'incivilité au travail

8.2 DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

- 2026-05-205 8.2.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) (2026-2030)
- 2026-05-206 8.2.2 Appui à la MRC de Brome-Missisquoi - Demande au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture
- 2026-05-207 8.2.3 Quartier Natura - Phase 5A
- 2026-05-208 8.2.4 Établissement d'une servitude d'infrastructures de Bell Canada et d'Hydro-Québec affectant une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 2026-05-209 8.3.1 Exercice de l'option d'achat de trois (3) équipements John Deere, fin de location crédit-bail, à Brandt inc. pour un montant de 372 500 \$, plus les taxes applicables (006-TP-P-21)
- 2026-05-210 8.3.2 Octroi de contrat pour marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont à 9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier) pour un montant de 260 646,20 \$, plus les taxes applicables (2026-2028) (008-DGAGP-P-26)



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-211	8.3.3	Octroi de contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) véhicule Ford Utilitaire Police Interceptor 2026 ou plus récent à Ostiguy Ford inc. pour un montant de 59 500,78 \$, plus les taxes applicables (019-DSP-I-26)
2026-05-212	8.3.4	Octroi de contrat en gré à gré pour le remplacement du réservoir diesel de la pompe incendie à SM Construction inc. pour un montant de 87 736 \$, plus les taxes applicables (027-DGAGP-G-26)
2026-05-213	8.3.5	Octroi de contrat en gré à gré pour le mandat de surveillance de chantier pour le projet Quartier Samara Phase #2 à Artelia Canada inc. pour un montant de 64 431 \$, plus les taxes applicables (032-DGAGP-G-26)
2026-05-214	8.3.6	Octroi de contrat en gré à gré pour les travaux de construction de l'élément épurateur à la plage du Lac Bromont à Excavation Désourdy inc. pour un montant de 75 707 \$, plus les taxes applicables (033-DGAGP-G-26)
2026-05-215	8.3.7	Octroi de contrat en gré à gré pour l'élaboration de la Politique de l'arbre et des outils de mise en œuvre au Conseil régional environnement Estrie (CREE) pour un montant de 69 740 \$, plus les taxes applicables (035-DGDT-G-26)
2026-05-216	8.3.8	Octroi de contrat en gré à gré pour l'implantation des logiciels de taxation à PG Solutions inc. pour un montant de 152 361,02 \$, plus les taxes applicables (2026-2027) (036-DSASO-G-26)
2026-05-217	8.3.9	Annulation de la résolution 2022-12-768 habilitant certains postes à appliquer le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage
2026-05-218	8.3.10	Mandat de représentation juridique
2026-05-219	8.3.11	Autorisation de signature du Protocole d'arbitrage
2026-05-220	8.3.12	Ratification - Autorisation de signature de l'Entente de cessation du bail commercial entre la Ville de Bromont et Gestion immobilière Expertdent inc. au 97, boulevard de Bromont
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2026
2026-05-221	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2026
2026-05-222	8.4.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): •2026-30037 : Approbation de plans – Installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment commercial situé au 89-H local 102, boulevard de Bromont •2026-30038 : Approbation de plans – Installation d'une enseigne rattachée à la résidence au 151, rue Laura •2026-30045 : Approbation de plans – Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée au 158, rue de Bagot
2026-05-223	8.4.4	2026-30010 : Révision : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 239, chemin de l'Assomption
2026-05-224	8.4.5	2026-30031 : Révision : Approbation de plans – Construction d'une piscine et d'un bâtiment accessoire au 320, chemin Huntington
2026-05-225	8.4.6	2026-30039 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, chemin de Lotbinière



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2026-05-226 | 8.4.7 | 2026-30040 : Approbation de plans – Installation d’une enseigne communautaire sur poteaux au 730-732, rue Shefford – Caisse Populaire |
| 2026-05-227 | 8.4.8 | 2026-30042 : Approbation de plans – Construction d’une résidence unifamiliale isolée au 178, rue de la Rivière |
| 2026-05-228 | 8.4.9 | 2026-30043 : Avis préliminaire – Construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 497, rue Enright |
| 2026-05-229 | 8.4.10 | 2026-30046 : Approbation de plans – Installation d’une enseigne détachée et d’une enseigne apposée sur le bâtiment commercial situé au 547, rue Shefford – Passion & Création |
| 2026-05-230 | 8.4.11 | 2026-30048 : Approbation de plans – Agrandissement du bâtiment commercial situé au 52, boulevard de Bromont – La Fromagerie Gourmande |
| 2026-05-231 | 8.4.12 | 2026-30050 : Demande de dérogation mineure afin de permettre un coefficient d’emprise au sol de 18,5 % au lieu de 15 % maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2027 au 332, chemin Huntington, lot 2 930 492, zone P4M-09, district Mont-Soleil |
| 2026-05-232 | 8.4.13 | 2026-30051 : Approbation de plans – Aménagement paysager au 840, rue Shefford – N Latté |
| 2026-05-233 | 8.4.14 | 2026-30053 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un garage attenant à la résidence, situé à une distance minimale de 2,3 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 15, rue des Marronniers, lot 4 513 940, zone P4M-13, district Pierre-Laporte |
| 2026-05-234 | 8.4.15 | 2026-30056 : Approbation de plans – Modification de la phase 2 du projet Samara, rue Samara |
| 2026-05-235 | 8.4.16 | Autorisation de contribution financière pour l’accueil des représentants des Satellites de Développement Régionaux et Continentaux UCI 2026 |
| | 8.5 | DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L’EXPÉRIENCE CITOYENNE |
| 2026-05-236 | 8.5.1 | Amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2026-05-237 | 8.5.2 | Approbation de l’entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Club Pickleball Bromont pour la période printemps 2026 à hiver 2027 |
| 2026-05-238 | 8.5.3 | Octroi d’une aide financière non récurrente de 21 000 \$ au Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) pour l’année 2026 |
| 2026-05-239 | 8.5.4 | Demande de dérogation au règlement de tarification concernant les coûts techniques pour la présentation d’une pièce de théâtre par l’organisme Les Fougueux de la scène de Bromont |
| 2026-05-240 | 8.5.5 | Création du Comité ad hoc de pilotage du budget participatif de la Ville de Bromont et nomination de ses membres |
| 2026-05-241 | 8.5.6 | Nomination de cinq (5) membres citoyens au Comité de suivi de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie (PFM-MADA-SHV) (2026-2028) |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	8.6	DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
2026-05-242	8.6.1	Mise à jour - Adoption du Plan de sécurité civile de la Ville de Bromont
	8.7	DIRECTION GÉNÉRALE
2026-05-243	8.7.1	Autorisation de contribution financière au nouveau projet PRHLM - BRO25-02 - Office d'habitation Brome-Missisquoi (OHBM)
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	9.1	Dépôt du procès-verbal de la 444e assemblée de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 20 février 2026
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
	10.1	Aucun
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2026-05-244	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Intervention de monsieur Mathieu Lymburner, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Festival iF3 Bromont les 8 et 9 mai 2026.

Intervention de madame Lucie Riendeau, conseillère municipale :

- Fait un suivi sur les dossiers qui occupent actuellement le Comité de circulation et de sécurité routière.

Intervention de monsieur Patrick Métivier, conseiller municipal :

- Fait un suivi sur les opérations d'entretien de chemins de gravier qui sont en cours.

Intervention de madame Claire Mailhot, conseillère municipale :

- Souligne la Journée internationale des pompiers le 4 mai 2026 (aujourd'hui).
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Souper Homard de l'Association des Pompiers de Bromont le 16 mai 2026 à l'Aréna de Bromont.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer à La Marche pour l'Alzheimer 2026 le 31 mai 2026 à la Place publique.
- Fait un retour sur La Marche au Diapason qui a eu lieu le 3 mai 2026.
- Fait un retour sur le lancement du Projet MaaS qui a eu lieu en avril 2026.

Intervention de monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal :

- Invite les citoyennes et citoyens à assister au spectacle *Oh ! Les marionnettes* du Théâtre de la Dame de Cœur le 16 mai 2026 dans la cour d'école de la Chantignole.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Intervention de madame Michelle Champagne, mairesse :

- Fait un retour sur La Grande Corvée de Bromont le 25 avril 2026.
- Fait un retour sur le lancement du projet pilote Partage Club qui a eu lieu en avril 2026.
- Invite les citoyennes et citoyens à participer au Forum de la conservation le 9 mai 2026 à l'Espace culturel St. John.
- Fait un retour sur les questions posées lors des séances ordinaires de mars et d'avril dernier, et pour lesquelles les réponses n'ont pas été fournies séances tenantes.

2026-05-192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 mai 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

MISE À JOUR - AMÉLIORATION DU PARC IBERVILLE

Monsieur Steve Médou, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, présente la mise à jour – amélioration du parc Iberville.

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Patrick Touchette / Madame Marie-Andrée Côté :

- Point 3.1 : Est-ce possible d'apporter des changements aux améliorations présentées pour le parc Iberville ?

Madame Lise Beaulieu :

- En références aux octrois de contrats de gré à gré : Comment fonctionne le gré à gré ?
- Point 8.3.5 : Qu'est-ce que ce contrat ? Qui paie ? Les inspecteurs de la Ville ne sont pas habilités à faire cette surveillance ?
- Point 8.4.16 : Qu'est-ce que cette contribution financière ?
- Point 8.5.3 : Qu'est-ce que ce montant non récurrent attribué au CNCB ? Est-ce possible de prévoir quand le CNCB sera autonome financièrement ?

2026-05-193

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 avril 2026.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1181-2026 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1181-2026 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

2026-05-194

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1037-40-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, reçu au préalable, une copie du second projet de Règlement 1037-40-2026 intitulé : « Second projet de Règlement 1037-40-2026, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions »;

ATTENDU QUE le Règlement 1037-2017 relatif au Règlement de zonage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite ajuster sa réglementation afin de préciser les usages permis, additionnels ou accessoires en zone agricole;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont prévoit de modifier les usages permis dans la zone PDA1-02 sur la rue Shefford;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la consultation publique relative au projet de règlement s'est tenue le 21 avril 2026;

ATTENDU QUE, à la suite de cette consultation publique, aucun changement n'a été apporté au second projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le second projet de Règlement 1037-40-2026, modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-195

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1116-04-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1116-2022, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le conseiller Patrick Métivier mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1116-04-2026 modifiant le Règlement 1116-2022, tel qu'amendé, relatif à l'aqueduc et à son usage.

ADOPTÉE

2026-05-196

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1180-2026 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement 1059-2018 décrétant l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1180-2026 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-05-197

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2026

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 avril 2026, au montant de **4 628 151,37 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	273 758,71 \$
ACCEO Transphere	2 234 738,55 \$
TelNat	952 343,36 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Paies nettes versées le :

02-04-2026	394 955,18 \$
16-04-2026	392 368,79 \$
30-04-2026	379 986,78 \$

Total : 4 628 151,37 \$

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
9291	505 249,72 \$	Construction Gératek : construction centre gestion des actifs (CGA)
9190	192 653,77 \$	Robitaille Équipement : octroi de contrat – équipement de déneigement
9069	115 997,81 \$	Comco Entrepreneurs en bâtiment : libération retenue construction nouvelle caserne
9187	101 071,74 \$	Services Matrec : collectes des matières résiduelles
9026	75 613,85 \$	Union Municipalités du Québec : assurances générales – quote-part fonds de garantie
9225	58 867,20 \$	Novilco inc. : octroi gré à gré – achat remorque chauffante 4 tonnes (asphalte)
9345	51 738,75 \$	Médial conseil santé-sécurité : impartition en prévention SST

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport indiquant les embauches de salariés syndiqués effectués conformément à l'article 3.1 du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

2026-05-198

NOMINATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste-cadre de contremaîtresse/contremaître à la voirie, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, est vacant;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en mars 2026;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en avril 2026 par le comité de sélection composé de monsieur Steve Médou, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, monsieur David Charbonneau, chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et madame Dominique Charland, cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Éric Demers au poste-cadre à durée indéterminée de contremaîtresse/contremaître à la voirie, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 5 mai 2026.

Que monsieur Éric Demers soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que ledit poste soit assujéti à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Éric Demers, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-05-199

NOMINATION AU POSTE-CADRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM, DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QUE le poste-cadre de directrice générale adjointe/directeur général adjoint est vacant depuis le 27 mars 2026;

ATTENDU QUE le directeur général souhaite nommer monsieur Bernard Caouette au poste-cadre de directrice générale adjointe/directeur général adjoint par intérim, Direction générale, afin d'assurer la continuité des opérations jusqu'à la nomination d'une directrice générale adjointe ou d'un directeur général adjoint, Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Bernard Caouette au poste-cadre de directrice générale adjointe/directeur général adjoint par intérim, Direction générale, à compter du 5 mai 2026, et ce, jusqu'au comblement du poste-cadre de directrice générale adjointe/directeur général adjoint, Direction générale.

De prévoir que cette nomination s'ajoute aux fonctions actuelles de monsieur Bernard Caouette, soit celles de titulaire du poste-cadre de greffière/greffier et directrice/directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques.

ADOPTÉE

2026-05-200

NOMINATION AU POSTE-CADRE DE DIRECTRICE ADJOINTE/DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM, SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE la personne détentrice du poste-cadre de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de police, Direction de la sécurité publique, est absente pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Lacroix occupe le poste-cadre de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police, Direction de la sécurité publique;

ATTENDU QUE madame Sophie Roy, directrice du Service de police et de la Direction de la sécurité publique, recommande de nommer monsieur Mathieu Lacroix au poste-cadre de directrice adjointe/directeur adjoint par intérim, Service de police, Direction de la sécurité publique, afin d'assurer la continuité des opérations jusqu'au retour de la personne détentrice du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Mathieu Lacroix au poste-cadre de directrice adjointe/directeur adjoint par intérim, Service de police, Direction de la sécurité publique, à compter du 13 avril 2026, et ce, jusqu'au retour de la personne détentrice du poste.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-201

AFFECTATION TEMPORAIRE AU POSTE-CADRE DE CAPITAINE À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, SERVICE DE POLICE

ATTENDU QUE la personne détentrice du poste-cadre de capitaine à la surveillance du territoire assumera l'intérim au poste-cadre de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de police, Direction de la sécurité publique, à compter du 13 avril 2026 et pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE madame Sophie Roy, directrice du Service de police et de la Direction de la sécurité publique, recommande l'affectation temporaire de monsieur Dany Breault, sergent-détective, Service de police, Direction de la sécurité publique, au poste-cadre de capitaine à la surveillance du territoire, Service de police, Direction de la sécurité publique en remplacement de la personne détentrice du poste, à compter du 13 avril 2026 et pour une durée indéterminée;

ATTENDU QU'une entente d'affectation temporaire a été conclue le 28 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'affecter temporairement monsieur Dany Breault au poste-cadre de capitaine à la surveillance du territoire, à compter du 13 avril 2026, et ce, pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

2026-05-202

CONFIRMATION AU POSTE-CADRE À DURÉE INDÉTERMINÉE D'AGENTE/AGENT AUX RESSOURCES HUMAINES, DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

ATTENDU QUE madame Stéphanie Barré occupe le poste-cadre à durée indéterminée d'agente/agent aux ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, depuis le 28 avril 2025;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de madame Stéphanie Barré s'est terminée le 28 avril 2026;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 28 avril 2026 par la cheffe de division – ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

ATTENDU QUE le poste-cadre à durée indéterminée d'agente/agent aux ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Stéphanie Barré au poste-cadre à durée indéterminée d'agente/agent aux ressources humaines, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, à compter du 28 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-05-203



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

MODIFICATION AUX COUVERTURES DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite assurer la compétitivité et l'attractivité de ses conditions d'emploi en offrant un régime d'assurance collective adapté aux besoins de ses employés municipaux et de ses employés-cadres;

ATTENDU QUE les couvertures d'assurances collectives en vigueur nécessitent une mise à jour afin de refléter l'évolution du marché et les besoins des employés;

ATTENDU QUE le processus consultatif a été réalisé avec l'accompagnement de la firme Mallette, consultant du regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), dans le but d'optimiser les protections offertes tout en tenant compte des meilleures pratiques du secteur municipal et du budget prévu;

ATTENDU QU'une présentation aux employés-cadres, et aux employés municipaux a été réalisée le 22 avril 2026 et que la majorité simple des groupes d'employés municipaux, et des employés-cadres ont approuvé les modifications proposées à leur régime d'assurance collective, conformément à la convention collective des employés municipaux de Bromont et à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mise en application de ces modifications.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents afférent donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-204

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE INCLUANT LES INCONDUITES DE NATURE SEXUELLE, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU la résolution 2026-02-057, par laquelle le conseil municipal a procédé à l'adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique incluant les conduites de nature sexuelle, de violence ou d'incivilité au travail (Politique);

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender ladite Politique afin de remplacer le libellé de l'article 4.5 comme suit :

4.5 Responsabilité du syndicat

« L'employeur reconnaît que le salarié peut être accompagné, s'il le souhaite, par un représentant syndical dans le cadre des mécanismes de traitement des plaintes. »

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender la Politique afin de remplacer le libellé de l'article 4.5 Responsabilité du syndicat, tel que précité.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-205

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) (2026-2030)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville de Bromont confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030.

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Bromont devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

Que la Ville de Bromont confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Bromont pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement.

Que la Ville de Bromont confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Bromont s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

Que la Ville de Bromont reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-206

APPUI À LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR SON EXIGENCE D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION EN ARBORICULTURE

ATTENDU QUE le 19 février dernier, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que « dès le 8 juin 2026, le gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle »;

ATTENDU QUE selon l'UMQ, « comme plusieurs employées ou employés municipaux effectuent ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience »;

ATTENDU QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat sont importantes;

ATTENDU QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol ne devrait pas être requise, en ce qu'elle impose notamment un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle.

De transmettre la présente résolution à l'UMQ et à la FQM pour appui.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Emploi, Jean-François Simard, à la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, Chantal Rouleau, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, Samuel Poulin.

De transmettre la présente résolution à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, Isabelle Charest.

ADOPTÉE

2026-05-207

QUARTIER NATURA - PHASE 5A

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 19 décembre 2022, la résolution 2022-12-742, laquelle suspendait temporairement toute demande d'adoption de résolution générale de principe dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, malgré la résolution 2022-12-742, Immobilier MR inc. a déposé le 1^{er} avril 2023 une demande afin que le projet Quartier Natura – phase 5A soit analysé;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 2 juin 2025, la résolution 2025-06-234, laquelle confirmait le maintien de cette suspension temporaire du traitement de toute demande d'adoption de résolution générale de principe dans le contexte de la révision du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, le 20 mars 2026, une mise en demeure de Immobilier MR inc. afin de compléter l'analyse du projet en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des documents suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Lettre de demande – 31 mars 2023
- Plan concept de développement – 26 mars 2023
- Calcul de superficie – 26 mars 2023
- Rapport de pré faisabilité (pour commentaires) – 24 mars 2023
- Rapport d'étude biologique – juin 2022
- Plans Infrastructel (2 feuillets) – 4 novembre 2025

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Quartier Natura – phase 5A » a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande relative au projet Quartier Natura – phase 5A pour les raisons suivantes :

- La Ville de Bromont n'est pas en mesure d'autoriser l'ajout de nouveaux débits à sa station de traitement des eaux usées considérant la capacité maximale actuelle de l'infrastructure, les débits déjà autorisés par les résolutions générales de principe et les protocoles d'entente consentis par la Ville de Bromont antérieurement à la présente demande ainsi que les débits pouvant être autorisés de plein droit sans nécessité d'une entente relative aux travaux municipaux;
- La Ville de Bromont souhaite effectuer une révision complète des besoins futurs et des coûts en lien avec la station de traitement des eaux usées projetée;
- Les coûts liés à la gestion et à l'entretien de l'ensemble des infrastructures requises par le projet excèdent la capacité financière de la Ville de Bromont;
- La Ville doit assurer la cohérence des nouveaux projets de développement en fonction des considérations urbanistiques et financières ainsi que la capacité actuelle limitée de ses infrastructures.

Il est également résolu de donner instruction à l'administration municipale de proposer au demandeur de reprendre l'analyse de son projet lorsque le nouveau plan d'urbanisme et le cadre financier qui le soutiendra seront déterminés et en vigueur.

ADOPTÉE

2026-05-208

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA ET D'HYDRO-QUÉBEC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 6 122 935, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 17 novembre 2025, la résolution 2025-11-467 permettant l'établissement d'une servitude d'infrastructures de Bell Canada et d'Hydro-Québec affectant une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'une opération cadastrale est intervenue avant la signature de l'acte de servitudes;

ATTENDU QUE Bell Canada et Hydro-Québec ont sollicité la Ville de Bromont pour l'installation d'un poteau, de deux (2) ancrages et des fils aériens sur cet immeuble pour la desserte des immeubles du projet résidentiel intégré située sur les lots 6 700 743 à 6 700 747 et 6 562 542, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'une servitude de passage soit établie pour l'installation et le maintien de ces lignes électrique et téléphonique aériennes en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, laquelle servitude doit grever les lots 6 562 540 et 6 562 541, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à madame Émilie Davoine et monsieur Rémy Gauthier, le lot 6 562 538, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à 9259-3284 Québec inc. et la propriété de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est consentante à l'établissement d'une servitude de passage et d'infrastructures contre une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, permettant à ces derniers l'obtention des droits nécessaires à la gestion de leur infrastructure;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage et d'infrastructures rédigé par Me Karen Osborne, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2025-11-467.

Qu'une servitude de passage et d'infrastructures soit établie contre une partie du lot 6 122 935, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeubles appartenant à Bell Canada et Hydro-Québec, d'une superficie de quatre-vingt-huit mètres carrés et sept dixième (88,7 m²), comme montré à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 15720, datée du 25 février 2025.

Que cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et ses filiales et de la fourniture d'électricité fournis par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage et d'infrastructures soumis par Me Karen Osborne, notaire.

De mandater la mairesse et le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'acte de servitude de passage et d'infrastructures soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-209

EXERCICE DE L'OPTION D'ACHAT DE TROIS (3) ÉQUIPEMENTS JOHN DEERE, FIN DE LOCATION CRÉDIT-BAIL, À BRANDT INC. POUR UN MONTANT DE 372 500 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (006-TP-P-21)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public (006-TP-P-21), la Ville de Bromont a conclu, en 2021, des contrats de location à long terme d'une durée de soixante (60) mois auprès de Brandt inc. pour les équipements suivants : pelle hydraulique sur chenilles 160G, niveleuse 672GP, chargeuse sur roues 544P et rétrocaveuse 310SL HL;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient la possibilité pour la Ville de Bromont d'exercer des options d'achat sur chacun des équipements à l'échéance du contrat (juin et juillet 2026), et ce, selon les valeurs résiduelles prévues à la soumission;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se prévaloir de ces options d'achats pour les équipements suivants : niveleuse 672GP, chargeuse sur roues 544P et rétrocaveuse 310SL HL;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exercer l'option d'achat de trois (3) équipements John Deere, fin de location crédit-bail, à Brandt inc. pour un montant de 372 500 \$, plus les taxes applicables, se détaillant comme suit :

- Niveleuse 672GP (résiduel après location 60 mois) : 188 000 \$, plus les taxes applicables;
- Chargeuse sur roues 544P (résiduel après location 60 mois) : 114 500 \$, plus les taxes applicables;
- Rétrocaveuse 310SL HL (résiduel après location 60 mois) : 70 000 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De mandater le chef de division – gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approuver les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-210

OCTROI DE CONTRAT POUR MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE BROMONT À 9388-3395 QUÉBEC INC. (MARQUE-O-SOL SERVICE ROUTIER) POUR UN MONTANT DE 260 646,20 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2026-2028) (008-DGAGP-P-26)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Bromont pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE sept (7) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant 2026 (Taxes incluses)	Montant 2027 (Taxes incluses)	Montant 2028 (Taxes incluses)	Montant cumulatif 2026+2027+2028 (Taxes incluses)	Conformité
9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier)	98 288,68 \$	100 553,23 \$	100 836,06 \$	299 677,97 \$	Oui
Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc.	108 547,72 \$	112 223,65 \$	111 117,59 \$	331 888,96 \$	Oui
Lignes-Fit inc.	113 813,18 \$	112 726,66 \$	109 557,95 \$	336 097,79 \$	Oui
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	114 980,98 \$	111 535,24 \$	111 082,00 \$	337 598,22 \$	Oui
Entreprise Techline inc.	140 086,98 \$	137 580,52 \$	137 436,80 \$	415 909,13 \$	Oui
Entreprise T.R.A (2011) inc.	167 005,79 \$	160 314,24 \$	158 298,73 \$	485 618,76 \$	Oui
Signalisation inter-Lignes inc.	217 485,85 \$	205 528,45 \$	206 837,09 \$	629 851,39 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de 9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier) s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour les années 2026, 2027 et 2028 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier), pour un montant de 260 646,20 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

- Année 2026 : pour un montant de 85 487,00 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2027 : pour un montant de 87 456,60 \$, plus les taxes applicables;
- Année 2028 : pour un montant de 87 702,60 \$, plus les taxes applicables.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer le directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets comme responsable de l'évaluation de rendement de 9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier).

De prévoir les montants payables pour les années 2027 et 2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2026-05-211

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'UN (1) VÉHICULE FORD UTILITAIRE POLICE INTERCEPTOR 2026 OU PLUS RÉCENT À OSTIGUY FORD INC. POUR UN MONTANT DE 59 500,78 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (019-DSP-I-26)

ATTENDU QU'il est requis pour les besoins opérationnels de procéder à l'achat d'un (1) véhicule pour ajouter au parc véhiculaire du Service de police de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaires	Montant (Taxes incluses)	Conformité
Ostiguy Ford inc.	68 411,02 \$	Oui
Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Ltée	69 937,57 \$	Oui
9451-2779 Québec inc. (Granby Ford)	70 095,66 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Ostiguy Ford inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'advenant le cas où le véhicule soumissionné s'avère non disponible, en cours d'exécution du contrat, les documents d'appels d'offres prévoient que le concessionnaire s'engage à fournir et à livrer le véhicule de l'année suivante, selon les exigences techniques du devis technique. Le prix pour le véhicule sera ajusté uniquement en fonction de la variation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) de l'année/modèle de l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'un (1) véhicule Ford utilitaire Police Interceptor 2026 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ostiguy Ford inc., pour un montant de 59 500,78 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir, en cas de non-disponibilité dudit véhicule, l'achat d'un (1) véhicule Ford utilitaire Police Interceptor 2026 ou plus récent, et dont le montant sera ajusté uniquement en fonction de la variation du prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) de l'année/modèle de l'année suivante.

De mandater la directrice, Service de police et directrice de la Direction de la sécurité publique, ou en son absence, le directeur adjoint par intérim du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété du véhicule visé.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2026-05-212

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DIESEL DE LA POMPE INCENDIE À SM CONSTRUCTION INC. POUR UN MONTANT DE 87 736 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (027-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de remplacer le réservoir diesel de la pompe incendie au surpresseur Champlain et d'effectuer des travaux de mise à niveau pour rendre les installations conformes aux normes en vigueur de protection incendie;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le remplacement du réservoir diesel de la pompe incendie à SM Construction inc. pour un montant de 87 736 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division ou le chargé de projets de la division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-213

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR LE PROJET QUARTIER SAMARA PHASE #2 À ARTELIA CANADA INC. POUR UN MONTANT DE 64 431 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (032-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la surveillance de chantier pour le projet Quartier Samara phase #2;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat en gré à gré pour la surveillance de chantier pour le projet Quartier Samara Phase #2 à Artelia Canada inc. pour un montant de 64 431 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division ou le chargé de projets de la division – génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-214

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉLÉMENT ÉPURATEUR À LA PLAGE DU LAC BROMONT À EXCAVATION DÉSORUDY INC. POUR UN MONTANT DE 75 707 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (033-DGAGP-G-26)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de construction d'un élément épurateur à la plage municipale du lac Bromont;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour les travaux de construction d'un élément épurateur à la plage du Lac Bromont à Excavation Désourdy inc. pour un montant de 75 707 \$, plus les taxes applicables.

De mandater le chef de division ou le chargé de projet de la division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir que le paiement de cette dépense sera pris à même le Règlement d'emprunt 1153-2024.

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-215

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DE L'ARBRE ET DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE AU CONSEIL RÉGIONAL ENVIRONNEMENT ESTRIE (CREE) POUR UN MONTANT DE 69 740 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (035-DGDT-G-26)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite s'adjoindre d'un partenaire pour l'élaboration d'une Politique de l'arbre et des outils permettant sa mise en œuvre, dans le cadre de son engagement envers la conservation des milieux naturels. Ce mandat, qui s'inscrit directement dans le prolongement du plan de conservation, vise également le dépôt d'une demande de financement au Fonds municipal vert (FMV) pour appuyer la démarche;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par la résolution 2026-04-179, la Ville de Bromont a autorisé le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) à déposer une demande de financement dans le cadre de l'initiative « Croissance de la canopée des collectivités » de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le projet « Politique de l'arbre de la Ville de Bromont », en partenariat avec la Ville de Bromont et la Fondation SÉTHY, et que cette demande est toujours pendante;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'élaboration de la Politique de l'arbre et des outils de mise en œuvre de la Ville de Bromont au CREE pour un montant de 69 740 \$, plus les taxes applicables.

De prévoir que la Ville de Bromont se réserve le droit de bonifier ledit contrat, jusqu'à un montant maximal de 128 260 \$, plus les taxes applicables, et ce, en tenant compte de la réponse favorable ou défavorable à la demande de financement précitée.

De mandater le directeur de la Direction de la gestion durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-216

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'IMPLANTATION DES LOGICIELS DE TAXATION À PG SOLUTIONS INC. POUR UN MONTANT DE 152 361,02 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2026-2027) (036-DSASO-G-26)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite procéder à l'implantation de logiciels de taxation pour les années 2026 et 2027;

ATTENDU QUE l'article 33 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. 65.01) et le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permettent l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme à ces dispositions;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'implantation de logiciels de taxation à PG Solutions inc. pour un montant de 152 361,02 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2026 et 2027.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	2026	2027	
Prix de Licences - Unique	56 000,30 \$	-	
Prix des services professionnels - Unique	54 000,00 \$	-	
Prix du Programme CESA - Récurrent	20 867,35 \$	21 493,37 \$	
Total	130 867,65 \$	21 493,37 \$	152 361,02 \$, plus les taxes applicables

De mandater le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à autoriser une dépense de 115 500 \$ à même le fonds de roulement et que ce montant soit remboursé sur une période de cinq (5) ans.

De prévoir les montants payables pour l'année 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-217

ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2022-12-768 HABILITANT CERTAINS POSTES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT 1116-2022 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU la résolution 2022-12-768, adoptée le 19 décembre 2022 à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bromont habilitant des postes à appliquer le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage;

ATTENDU QUE les autorisations requises à l'administration et à l'application du Règlement 1116-2022 sont désormais prévues à même le règlement;

ATTENDU QUE la résolution 2022-12-768 doit être annulée;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution 2022-12-768 habilitant certains postes à appliquer le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage.

ADOPTÉE

2026-05-218

MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE

ATTENDU le litige entre la Ville de Bromont et la firme Patriarche Architecture inc. dans le cadre du contrat portant sur les services professionnels concernant le projet de conception du nouveau Centre de gestion des actifs (042-TP-P-21);

ATTENDU la recommandation de Me Bernard Caouette, greffier et directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont, de confier le mandat de représentation juridique à Me Jean-Claude Chabot, de l'étude Les Avocats Chabot & Associés inc;

ATTENDU la convention d'honoraires proposée par Les Avocats Chabot & Associés inc, cabinet d'avocats;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le litige sera soumis à un processus d'arbitrage, tel qu'il a été convenu par les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confier le mandat de représentation juridique à Me Jean-Claude Chabot, de l'étude Les Avocats Chabot & Associés inc, dans le litige précité.

De prévoir que le litige sera soumis à un processus d'arbitrage.

De mandater le greffier et directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, la convention d'honoraires proposée ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-219

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ARBITRAGE

ATTENDU le litige entre la Ville de Bromont et la firme Patriarche Architecture inc. dans le cadre du contrat portant sur les services professionnels concernant le projet de conception du nouveau Centre de gestion des actifs (042-TP-P-21);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la firme Patriarche Architecture inc. ont convenu de soumettre le litige à l'arbitrage;

ATTENDU le projet de Protocole d'arbitrage proposé;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes du projet de Protocole d'arbitrage.

De mandater le greffier et directeur de la Direction du service du greffe et des affaires juridiques de la Ville de Bromont à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, le Protocole d'arbitrage proposé ainsi tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-220

RATIFICATION - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CESSATION DU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET GESTION IMMOBILIÈRE EXPERTDENT INC. AU 97, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont (locataire) et Gestion immobilière Expertdent inc. (locateur) ont signé un bail commercial pour le local situé au 97-301, boulevard de Bromont, à Bromont, province de Québec (superficie approximative 2 000 pi²), d'une durée de quatre (4) ans, pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2019 au 28 février 2023, tel qu'il appert de la résolution 2019-03-174;

ATTENDU QUE le bail initial a été renouvelé pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026, tel qu'il appert de la résolution 2022-08-456;

ATTENDU QUE le bail a été à nouveau renouvelé pour la période s'échelonnant du 1^{er} mars 2026 au 31 août 2026, tel qu'il appert de la résolution 2025-02-063;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Gestion immobilière Expertdent inc. ont convenu de procéder à la cessation du bail en date du 30 avril 2026;

ATTENDU QU'à compter de cette date, toutes les obligations respectives des parties découlant du bail sont éteintes, sous réserve des dispositions expressément prévues à l'Entente de cessation du bail;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de ladite Entente de cessation du bail;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les termes de l'Entente de cessation du bail.

De mandater le greffier à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'Entente de cessation du bail et tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2026

2026-05-221

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 14 AVRIL 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2026.

ADOPTÉE

2026-05-222

**APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):**

**•2026-30037 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION DE DEUX (2) ENSEIGNES
RATTACHÉES AU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 89-H LOCAL 102, BOULEVARD DE
BROMONT**

**•2026-30038 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE À LA RÉSIDENCE AU 151, RUE LAURA**

**•2026-30045 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 158, RUE DE BAGOT**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié ces demandes et considère qu'elles respectent les objectifs et critères du règlement;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter sans condition ces demandes;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

ADOPTÉE

2026-05-223

2026-30010 : RÉVISION : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 239, CHEMIN DE L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de février 2026, le requérant a déposé un argumentaire à l'appui de son projet et a apporté des ajustements aux revêtements extérieurs ainsi qu'à divers éléments architecturaux, dans le but de conférer à la résidence un caractère plus champêtre;

ATTENDU QUE le CCU considère majoritairement, mais non à l'unanimité, que malgré ces modifications, la résidence ne satisfait toujours pas aux critères relatifs à l'architecture souhaitée dans l'aire de paysage rurale agroforestière;

ATTENDU QUE, malgré l'analyse du CCU, le conseil a examiné l'argumentaire et les plans révisés et considère que le style de la résidence est acceptable pour l'aire de paysage et qu'il s'intègre au voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Gilbert Grondin, daté du 17 décembre 2025, le document synthèse du projet, daté du 20 mars 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 239, chemin de l'Assomption.

ADOPTÉE

2026-05-224

2026-30031 : RÉVISION : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE PISCINE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 320, CHEMIN HUNTINGTON

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de mars 2026, le requérant a soumis des simulations 3D, afin de mieux évaluer l'intégration du projet;

ATTENDU QUE le requérant a également apporté des modifications à l'aménagement paysager dans le but de camoufler le mur de béton du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le CCU considère que les végétaux proposés ne permettent pas d'assurer le camouflage du mur de béton en toutes saisons;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'une autre variété de conifères devrait être choisie afin d'assurer un écran végétal persistant, plus dense et mieux adapté aux conditions du site, de manière à camoufler efficacement le mur de béton à longueur d'année;

ATTENDU QUE depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a révisé son choix de végétaux et soumis un nouveau plan d'aménagement paysager le 20 avril 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil est favorable au nouveau plan d'aménagement paysager, lequel répond aux préoccupations formulées par le CCU;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation avec plantations, daté du 23 mars 2026, le plan d'aménagement paysager révisé daté du 20 avril 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une piscine et d'un bâtiment accessoire au 320, chemin Huntington.

ADOPTÉE

2026-05-225

2026-30039 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 35, CHEMIN DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, chemin de Lotbinière;

ATTENDU QUE le CCU considère que, de façon générale, la demande satisfait aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), mais que le projet pourrait être bonifié en remplaçant le revêtement de bois d'ingénierie Canoxel par du bois véritable;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 26 mars 2026, les plans de bâtiment préparés par FABEST, datés du 10 décembre 2025, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, chemin de Lotbinière.

ADOPTÉE

2026-05-226

2026-30040 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE SUR POTEAUX AU 730-732, RUE SHEFFORD – CAISSE POPULAIRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'une enseigne communautaire sur poteaux au 730-732, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'afin de mieux s'intégrer au site et de s'harmoniser avec les autres enseignes de l'aire de paysage villageoise, l'enseigne devrait privilégier un lettrage et/ou un logo en relief plutôt qu'un graphisme entièrement à plat;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'éclairage de type tubulaire présente un caractère trop contemporain pour le secteur et devrait être remplacé par un mode d'éclairage plus conforme au caractère villageois, notamment, des luminaires de type col de cygne;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a transmis des plans révisés tenant compte des commentaires formulés par le CCU;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que la demande, telle que révisée, est conforme aux critères d'évaluation et aux objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et le plan d'enseigne révisé préparés par l'architecte Marie Isabelle Gauthier, datés du 1^{er} mai 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne communautaire sur poteaux au 730-732, rue Shefford – Caisse Populaire.

ADOPTÉE

2026-05-227

2026-30042 : APPROBATION DE PLANS – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 178, RUE DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 178, rue de la Rivière;

ATTENDU QUE, malgré que l'évaluation de ces aspects techniques ne relève pas de son mandat, le CCU porte à l'attention de l'administration certains éléments sensibles liés aux caractéristiques du site, notamment la présence de la zone inondable, de milieux humides, ainsi que des enjeux potentiels associés aux installations septiques, afin qu'ils fassent l'objet d'une analyse approfondie par les services municipaux compétents et, le cas échéant, par des professionnels dûment habilités, conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE le CCU considère que, compte tenu du gabarit de la résidence projetée, plus imposant que celui des autres constructions du secteur, une teinte plus foncée (gris ou couleur terre) serait plus appropriée qu'une couleur blanche;

ATTENDU QU'une teinte blanche tend à accentuer la perception de masse du bâtiment, tandis qu'une teinte plus sombre contribuerait à atténuer son volume apparent et à favoriser une meilleure intégration au cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette modification rendrait le projet acceptable et permettrait de satisfaire aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE pour cette raison, le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du dossier au CCU, le requérant a révisé son choix de couleur, lequel s'inscrira dans des teintes de gris et/ou de beige;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette modification, laquelle répond aux préoccupations formulées par le CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre, Philippe Tremblay, daté du 11 février 2026, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Jennifer Labrie, datés du 26 mars 2026, le choix de couleur reçu le 16 avril 2026 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 178, rue de la Rivière.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-228

2026-30043 : AVIS PRÉLIMINAIRE – CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 088 497, RUE ENRIGHT

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 088 497, rue Enright;

ATTENDU QUE, malgré que l’évaluation de ces aspects techniques ne relève pas de son mandat, le CCU porte à l’attention de l’administration certains éléments sensibles liés aux caractéristiques du site, notamment la présence de milieux humides, ainsi que des enjeux potentiels associés aux installations septiques, afin qu’ils fassent l’objet d’une analyse approfondie par les services municipaux compétents et, le cas échéant, par des professionnels dûment habilités, conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE le CCU est favorable au tracé proposé pour l’allée de circulation menant à la résidence, mais considère qu’elle devra être réalisée de façon à limiter les impacts sur le milieu naturel;

ATTENDU QUE pour ce qui est de la résidence projetée, le CCU considère qu’elle pourrait être mieux adaptée à la topographie du site en réduisant la hauteur du béton apparent des fondations. Une attention particulière devrait être portée à la façade arrière, visible depuis la rue des Irlandais, afin qu’elle soit traitée comme une véritable façade (composition architecturale, ouvertures, matériaux et détails de finition);

ATTENDU QU’afin de mieux s’intégrer aux résidences du voisinage et au caractère de l’aire de paysage, la toiture devrait plutôt présenter une combinaison de pignons et de sections à toit plat;

ATTENDU QUE le CCU estime que le projet devrait être revu afin de répondre aux préoccupations soulevées;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’aviser le requérant que le conseil est d’accord avec l’analyse du CCU et estime que le projet devrait être revu afin de répondre aux préoccupations soulevées.

ADOPTÉE

2026-05-229

2026-30046 : APPROBATION DE PLANS – INSTALLATION D’UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE ET D’UNE ENSEIGNE APPOSÉE SUR LE BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 547, RUE SHEFFORD – PASSION & CRÉATION

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l’installation d’une enseigne détachée et d’une enseigne apposée sur le bâtiment commercial situé au 547, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU considère que l’enseigne détachée proposée, par la multiplication des textes, des images et des styles graphiques, présente une composition trop chargée et ne s’intègre pas harmonieusement au paysage;

ATTENDU QUE le CCU considère que l’enseigne rattachée au bâtiment répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d’accepter en partie la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), l’enseigne rattachée au bâtiment et de refuser l’enseigne détachée au 547, rue Shefford – Passion & Création.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2026-05-230

2026-30048 : APPROBATION DE PLANS – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 52, BOULEVARD DE BROMONT – LA FROMAGERIE GOURMANDE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 52, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'agrandissement du bâtiment répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU s'interroge sur les déplacements et la sécurité des piétons sur le site et souhaite obtenir un plan illustrant clairement les parcours piétons; qu'à cet égard, le CCU considère qu'une baie paysagère pourrait être remplacée par un trottoir afin d'éviter que les piétons circulent dans l'allée d'accès des véhicules;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande sous condition;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du projet au CCU, le requérant a modifié celui-ci en remplaçant une plate-bande par un trottoir, répondant ainsi aux préoccupations soulevées par le CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'architecte Stéphanie Gauthier, datés du 4 mars 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement du bâtiment commercial situé au 52, boulevard de Bromont – La Fromagerie Gourmande.

ADOPTÉE

2026-05-231

2026-30050 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 18,5 % AU LIEU DE 15 % MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2027 AU 332, CHEMIN HUNTINGTON, LOT 2 930 492, ZONE P4M-09, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un garage détaché qui déroge au coefficient d'emprise au sol maximal autorisé;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'absence de garage sur une propriété ne constitue pas en soi un préjudice, considérant qu'il peut s'agir d'un choix personnel du propriétaire quant à l'aménagement et à l'utilisation de son terrain;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'application de cette norme ne constitue pas un préjudice sérieux de nature à compromettre l'usage résidentiel de la propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre un coefficient d'emprise au sol de 18,5 % au lieu de 15 % maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2027 au 332, chemin Huntington, lot 2 930 492, zone P4M-09, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2026-05-232

2026-30051 : APPROBATION DE PLANS – AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 840, RUE SHEFFORD – N LATTÉ

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre le projet d'aménagement expérientiel nommé « Boulev'art »;

ATTENDU QUE le projet prévoit des aménagements légers dans l'allée de circulation menant au stationnement situé à l'arrière de la propriété, la construction d'un bâtiment accessoire destiné à abriter un four à bois, ainsi que l'aménagement de la cour arrière, notamment par l'ajout de tables à pique-nique;

ATTENDU QUE le projet a un impact sur l'accès aux cases de stationnement situées à l'arrière de la propriété et que l'établissement d'une servitude de passage dans le stationnement municipal adjacent serait requis afin d'en assurer l'accès;

ATTENDU QUE le CCU est en principe favorable au projet, mais juge nécessaire d'obtenir des plans à l'échelle, complets et plus détaillés, afin de permettre une analyse adéquate et de vérifier la conformité du projet aux règlements applicables;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter l'étude de la demande;

ATTENDU QUE le conseil n'est pas favorable aux aménagements dans l'allée d'accès ni à l'établissement d'une servitude dans le stationnement municipal permettant un accès à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le conseil est favorable aux aménagements projetés dans la cour arrière ainsi qu'à la construction du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le sentier proposé qui traverse le parc des oiseaux et menant à la piste multifonctionnelle « La Villageoise » devra faire l'objet d'une demande ultérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant l'aménagement de la cour arrière et la construction du bâtiment accessoire, de refuser les aménagements dans l'allée de circulation menant au stationnement arrière et de reporter l'analyse de l'aménagement du sentier menant au parc des Oiseaux et à la piste multifonctionnelle « La Villageoise », situé au 840, rue Shefford. – N Latté.

ADOPTÉE

2026-05-233

2026-30053 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE, SITUÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,3 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 15, RUE DES MARRONNIERS, LOT 4 513 940, ZONE P4M-13, DISTRICT PIERRE-LAPORTE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction d'un garage attenant à la résidence au 15, rue des Marronniers;

ATTENDU QUE, depuis la présentation du projet en décembre 2025, les requérants ont réduit au minimum la largeur du garage afin de limiter l'ampleur de la dérogation et d'en atténuer les impacts;

ATTENDU QUE le CCU estime que l'application stricte de la norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU juge que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande respecte les orientations du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction d'un garage attenant à la résidence, situé à une distance minimale de 2,3 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du Règlement de zonage 1037-2017, au 15, rue des Marronniers, lot 4 513 940, zone P4M-13, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2026-05-234

2026-30056 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE LA PHASE 2 DU PROJET SAMARA, RUE SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la modification de la phase 2 du projet Samara;

ATTENDU QUE cette modification consiste en l'ajout de sept (7) résidences unifamiliales contiguës, regroupées en deux (2) ensembles;

ATTENDU QUE l'architecture proposée pour ces résidences contiguës s'inscrit dans la continuité de celle des résidences contiguës déjà construites dans le cadre du projet;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande est conforme aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ces résidences pourront être réalisées conformément au phasage prévu au protocole d'entente relatif aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 13 mars 2026, le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 20 mars 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de la phase 2 du projet Samara, rue Samara.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-05-235

AUTORISATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ACCUEIL DES REPRÉSENTANTS DES SATELLITES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAUX ET CONTINENTAUX UCI 2026

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est reconnue comme la capitale du vélo au Canada et qu'elle entend consolider ce positionnement à l'échelle internationale;

ATTENDU QUE les Championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026 se tiendront à Montréal en septembre 2026, générant une visibilité internationale exceptionnelle pour le cyclisme au Québec;

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) organisera, le 24 septembre 2026, une journée d'accueil des représentants des 205 centres satellites UCI du monde entier, constituant une vitrine de premier plan pour les infrastructures et le produit-vélo de Bromont;

ATTENDU QUE cette journée comprendra un repas du midi mettant en valeur le savoir-faire gourmand de Bromont et de la région, en lien avec la vision de Communauté nourricière, ainsi qu'une activité de découverte touristique gourmande en après-midi;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite participer financièrement à cet événement en partenariat avec le CNCB et Tourisme Cantons-de-l'Est, afin de soutenir le rayonnement international de Bromont et favoriser les retombées économiques à moyen terme pour ses entreprises;

ATTENDU QUE les retombées économiques pour les entreprises locales pourraient être très importantes à moyen terme, notamment par l'accueil de camps d'entraînement de délégations internationales au CNCB et chez les partenaires-hébergement;

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la contribution financière de 9 000 \$ au CNCB pour l'organisation de la journée d'accueil des représentants des 205 centres satellites UCI mondiaux, prévue le 24 septembre 2026, en marge des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI 2026, en partenariat avec le CNCB et Tourisme Cantons-de-l'Est.

De mandater le directeur général à signer tout document afférent à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-236

AMENDEMENT AUX AUTORISATIONS DE SOUTIEN ET AUX AUTORISATIONS RÈGLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS 2026 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les autorisations de soutien et les autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sont amendées, comme reproduites dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le présent amendement aux autorisations de soutien et aux autorisations réglementaires dans le cadre des événements 2026 sur le territoire de la Ville de Bromont, comme reproduit dans le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le cas échéant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses, le cas échéant.

ADOPTÉE

2026-05-237

APPROBATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET CLUB PICKLEBALL BROMONT POUR LA PÉRIODE PRINTEMPS 2026 À HIVER 2027

ATTENDU QUE Club Pickleball Bromont est un organisme reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature de l'entente de partenariat avec Club Pickleball Bromont pour la période printemps 2026 à hiver 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Club Pickleball Bromont.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'organisme mentionnés ci-haut. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Club Pickleball Bromont, et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-05-238

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ DE 21 000 \$ AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB) POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) est reconnu par la Ville de Bromont selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien au CNCB;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à l'octroi d'une aide financière non récurrente de 21 000 \$ au CNCB pour l'année 2026;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer une aide financière non récurrente de 21 000 \$ au CNCB pour l'année 2026.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2026-05-239

DEMANDE DE DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE TARIFICATION CONCERNANT LES COÛTS TECHNIQUES POUR LA PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE DE THÉÂTRE PAR L'ORGANISME LES FOUGUEUX DE LA SCÈNE DE BROMONT

ATTENDU QUE le nouvel organisme Les Fougueux de la scène souhaite présenter une pièce de théâtre avec les membres de sa troupe le 5 juin prochain à l'Espace culturel St. John;

ATTENDU QUE pour la concrétisation d'une telle pièce de théâtre, il en demande plusieurs heures en besoins techniques;

ATTENDU QUE selon le règlement de tarification en vigueur, les organismes qui bénéficient d'un soutien par la Ville de Bromont doivent acquitter les frais techniques au coût de 60 \$ / heure, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la troupe de théâtre n'est pas en mesure de défrayer ces frais, dont la somme totaliserait approximativement un montant de 2 415 \$ (35 h x 60 \$ / heure, plus les taxes applicables);

ATTENDU QUE l'autorisation de la dérogation mineure au règlement de tarification concernant les coûts techniques permettrait aux membres de la troupe l'accomplissement personnel et la réalisation d'un projet d'équipe très valorisant;

ATTENDU QUE le fait de soutenir cette initiative est tout à fait en corrélation avec les orientations de la Politique culturelle de la Ville de Bromont qui sont, entre autres, de rendre accessibles les arts et la culture ainsi que les loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande de dérogation au règlement de tarification en vigueur concernant les coûts techniques pour la présentation d'une pièce de théâtre par l'organisme Les Fougueux de la scène de Bromont le 5 juin prochain à l'Espace culturel St. John.

ADOPTÉE

2026-05-240

CRÉATION DU COMITÉ AD HOC DE PILOTAGE DU BUDGET PARTICIPATIF DE LA VILLE DE BROMONT ET NOMINATION DE SES MEMBRES

ATTENDU QUE la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne souhaite créer le Comité ad hoc de pilotage du budget participatif de la Ville de Bromont (Comité);

ATTENDU QUE ce Comité est constitué pour une durée de deux (2) ans afin de formuler des recommandations au conseil municipal, notamment sur les sujets suivants:

- Élaboration de la charte du budget participatif;
- Proposition d'un échéancier des étapes;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Critères d'admissibilité, d'analyse et de sélection des projets;
- Cadre budgétaire et paramètres du processus;
- Plan de communication et de mobilisation citoyenne.

ATTENDU QUE ce Comité est composé des membres suivants:

- Cinq (5) résident(e)s bromontois(es);
- Un(e) (1) élu(e) municipal(e);
- Un(e) (1) représentant(e) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE pour combler les cinq (5) sièges occupés par des résident(e)s bromontois(es), un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résident(e)s bromontois(es) intéressé(e)s de déposer leur candidature;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du Comité;

IL EST PROPOSÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le Comité, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

Que le siège #1 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Thierry Limoges.

Que le siège #2 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Jean-René Ouellet.

Que le siège #3 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Jean-François Pinel.

Que le siège #4 du Comité soit comblé par la nomination de monsieur Choucri Craissati.

Que le siège #5 du Comité soit comblé par la nomination de madame Justine Racicot.

Que monsieur Martin Lavoie, conseiller municipal, soit nommé à titre d'élu municipal.

Qu'un(e) représentant(e) de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne siège à ce Comité comme représentant(e) de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2026-05-241

NOMINATION DE CINQ (5) MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DES SAINES HABITUDES DE VIE (PFM-MADA-SHV) (2026-2028)

ATTENDU le Comité de suivi de la Politique familiale municipale, municipalité amie des aînés et des saines habitudes de vie est notamment composé de cinq (5) membres citoyens de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les nominations aux sièges #1 à #5 viennent à terme le 3 juin 2026;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux sièges #1 à #5 des membres citoyens, un appel de candidatures a été publié afin de permettre aux résidents(es) bromontois(es) intéressés(ées) de déposer leur candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LAVOIE**
APPUYÉ PAR **PATRICK MÉTIVIER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le siège #1 du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant des aînés, soit comblé par la nomination de madame Valérie Martineau, du 4 juin 2026 au 31 décembre 2028.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que le siège #2 du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant des aînés, soit comblé par la nomination de madame Valérie Marin, du 4 juin 2026 au 31 décembre 2028.

Que le siège #3 du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant de la famille, soit comblé par la nomination de monsieur Maxime Fortier, du 4 juin 2026 au 31 décembre 2028.

Que le siège #4 du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant de la famille, soit comblé par la nomination de monsieur Mathieu Pelletier, du 4 juin 2026 au 31 décembre 2028.

Que le siège #5 du comité de suivi du plan d'action PFM-MADA-SHV, représentant de la jeunesse, soit comblé par la nomination de madame Charlie Gariépy, du 4 juin 2026 au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

2026-05-242

MISE À JOUR - ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bromont reconnaît que la Ville de Bromont peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville de Bromont et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation. Le PMSC vient paramétrer les moyens de secours pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU la résolution 2022-12-720, adoptée le 6 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
APPUYÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Plan de sécurité civile de la Ville de Bromont préparé par Priorité StraTJ.

ADOPTÉE

2026-05-243

AUTORISATION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU NOUVEAU PROJET PRHLM - BRO25-02 - OFFICE D'HABITATION BROME-MISSISQUOI (OHBM)

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM) souhaite soumettre une demande dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) afin d'assurer la qualité et la pérennité de son parc immobilier (voir document synthèse ci-joint);

ATTENDU QU'afin de déposer la demande à la SHQ, un engagement par résolution de la Ville de Bromont est requis, soit une contribution financière équivalent à 10 % du coût des travaux estimé qui sera imputée à même le fonds dédié pour les habitations abordables;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 15A, rue Windsor à Bromont, construit en 1990, présente aujourd'hui plusieurs problématiques nécessitant une intervention urgente;

ATTENDU QU'en l'absence de travaux correctifs à court terme, les conséquences pourraient être graves, notamment, une atteinte à la santé et à la sécurité des locataires, la dégradation accélérée de l'immeuble (étanchéité, intégrité, solidité), l'augmentation des plaintes et de l'insatisfaction des locataires, le non-respect de certaines obligations réglementaires (santé, sécurité);

ATTENDU QU'en 2025, l'OHBM a engagé des professionnels afin de préparer une estimation des coûts ainsi que les plans et devis des travaux à réaliser sur le bâtiment. Les plans de l'architecte, de l'ingénieur mécanique et de l'ingénieur civil/structure sont désormais prêts à être présentés dans le cadre de l'appel d'offres aux entrepreneurs :

Coût des travaux estimé:	1 306 869 \$
Contribution municipale estimée:	130 686 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet de rénovation et de mise aux normes au 15A, rue Windsor à Bromont.

De contribuer financièrement au coût des travaux estimés, qui sera imputé à même la réserve financière pour favoriser et soutenir le financement de projets visant le développement, l'implantation et la pérennité d'habitations abordables, pour un montant estimé à 130 686 \$.

De prévoir les montants payables pour l'année 2027 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 444E ASSEMBLÉE DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 20 FÉVRIER 2026**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Luc Bougie :

- Pour faire un suivi de ma question posée à la séance de mars, est-ce que la Ville a l'intention de faire une mise à jour des caractérisations environnementales de ses terrains dans le parc industriel ?



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Monsieur Patrick Touchette :

- Remercie la Ville pour les travaux au parc Iberville.
- Suggère que pour les prochains projets, la Ville installe une affiche donnant toutes les informations et un code QR, pour la consultation citoyenne.
- Invite les élus à consulter le forum de discussion en ligne au sujet du projet « Dans ma rue, on joue ! ». Demande si le projet pourra être implanté à Bromont.

Madame ~~Lucie Riendeau~~ (correction : Lise Beaulieu) :

- Dans le cadre du projet « Dans ma rue, on joue ! », est-ce que vous allez consulter les secteurs ?

2026-05-244

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **LUCIE RIENDEAU**
APPUYÉ PAR **MATHIEU LYMBURNER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h22.

ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026.

MICHELLE CHAMPAGNE, MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE